

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 mai 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Seye SENE ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Ingrid LAFON, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Ville de Cenon et l'Association « La Colline » - Avenant modificatif n°12

Le 26 Mai 2016, la ville de Cenon signait avec l'association « La Colline » une convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement pour la période 2016 à 2019, prorogée par avenant au 31 Décembre 2021, afin de soutenir l'action de l'association, source d'initiatives portées par les habitants. Elle met en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population de Cenon. Pour cela, elle propose des activités répondant à des besoins précis des habitants et permettant de développer le lien social.

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement liant la Ville de Cenon et l'association la Colline est en cours d'écriture. En effet, dans le cadre du diagnostic jeunesse que la Ville de Cenon conduit avec ses partenaires, une évaluation fine des besoins du territoire en termes d'offre et d'actions en direction de la jeunesse est nécessaire. C'est pourquoi, en attendant la finalisation des travaux préparatoires à l'élaboration du projet jeunesse de territoire, il est proposé un nouvel avenant à la dite convention permettant de proroger ses dispositions jusqu'au 31 décembre 2022.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier :

- **L'article 2** de ladite convention intitulé « durée de la convention et évaluation »
- **L'article 3** de ladite convention intitulé « subventions et participations financières de la commune »

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

L'article 2 ainsi rédigé :

« La présente convention est consentie et acceptée pour un terme fixé au 31 Décembre 2019 à l'association « La Colline »

Est modifié comme suit :

*« La présente convention est consentie et acceptée pour un terme fixé **au 31 décembre 2022.**»*

L'article 3 est modifié en intégrant l'actualisation des montants prévisionnels 2022 de la subvention de fonctionnement et les subventions liés aux dispositifs contractuels :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022 DELIBERATION N° 2022-107

Pour l'exercice budgétaire 2022, le type, le montant prévisionnel de l'ensemble des subventions et participations financières seront précisés dans le cadre de la mise en place de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Ville de Cenon et l'association « La Colline ».

D'ici là, la commune s'engage à verser à l'association, sous réserve de l'inscription des crédits au budget municipal,

- Le solde du versement de 44 000 euros au titre de la subvention de fonctionnement pour l'année 2022
- Le solde du versement des subventions au titre du CEJ est accordé :
- Volet enfance : 28 185 euros (- 3 945 euros au vu de la mise en place d'un seul créneau LAEP)
- Volet Jeunesse : 22 025 euros
- Volet Info vacances : 4 500 euros.

D'autres subventions pourront être accordées dans le cadre d'éventuels appels à projet. Elles seront allouées par avenant en fonction des projets et budgets présentés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
29 voix pour
5 abstentions
0 voix contre**

Approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.**

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220530-2022-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Publication : 10/06/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.